

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Par arrêté n°SIS-AR 25-01526, le service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe organise, au titre de l'année 2026, un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 3 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

Le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est ouvert :

1°) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L-5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels (diplôme de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels) ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.

Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

2°) Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription sera disponible à compter du mercredi 15 octobre 2025 à partir de 8h jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 12h sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe : www.sdis971.fr

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- retirer le dossier de candidature à compter du mercredi 15 octobre 2025 à partir de 8h à l'accueil de la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité «La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes
- adresser, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025 dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250g)).

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Les candidats de nationalité française devront fournir à l'autorité organisatrice :
 - tout document attestant de la nationalité française (photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité)
 - une attestation sur l'honneur de position régulière au regard des obligations de service national.

- Les candidats ressortissants d'un autre État de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen devront fournir :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- Un état détaillé des services publics effectués en qualité de titulaire ou de contractuel, qui indique notamment leur durée, ainsi que le statut et le grade de l'agent, et justifiant qu'il est en activité le jour de la clôture des inscriptions. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- Une copie du diplôme attestant que le candidat a validé la formation d'intégration du caporal de sapeurs-pompiers professionnels (diplôme de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels) ou la demande de reconnaissance de qualification professionnelle pour saisie de la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITE D'ENVOI :

Le dossier complet avec les pièces exigées doit être soit :

- déposé à l'accueil de la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité « La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes du SDIS de la Guadeloupe jusqu'au mardi 23 décembre 2025 avant 12h00, délai de rigueur.
- adressé par courrier à la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité « La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes, jusqu'au mardi 23 décembre 2025 inclus, dernier délai :
 - En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
 - En courrier recommandé.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Tout dossier d'inscription adressé au SDIS de la Guadeloupe non signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du dossier d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Les captures d'écran ou leur impression seront refusées.

Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (adresse mal libellée, affranchissement insuffisant, retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'admission.

DATES ET NATURE DES ÉPREUVES

- Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 19 mars 2026. Le lieu et l'heure de déroulement de l'épreuve seront communiqués ultérieurement.

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- La rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel d'une durée de deux heures, coefficient 2.
Ce compte rendu a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à comprendre et à analyser une situation ainsi qu'à se situer dans son environnement.

- Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative, d'une durée d'une heure, coefficient 2.

Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et administratives du candidat.

- L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du lundi 18 mai 2026. Le lieu de déroulement des épreuves sera communiqué ultérieurement.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury ayant pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers (durée : 20 minutes dont 5 minutes de présentation – coefficient 5).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est remis obligatoirement par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté en tant que tel.

LE PROGRAMME DES ÉPREUVES

Épreuve de rédaction d'un compte-rendu

Cette épreuve ne dispose pas de programme réglementaire. Néanmoins, on peut retenir que cette épreuve a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.

Cette épreuve demande au candidat qu'il démontre sa compréhension du contexte général et qu'il fasse un état précis et structuré de la situation opérationnelle ainsi que des actions engagées pour répondre à la problématique posée.

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- Comprendre de manière précise les informations
- Maîtriser un vocabulaire précis notamment les notions techniques attachées à l'emploi de chef d'équipe
- Analyser les informations
- Structurer et contextualiser sa réponse opérationnelle
- Maîtriser le temps

Épreuve de question à choix multiples

Le programme de cette épreuve prévu à l'article 3 de l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels est le suivant :

1. Lutte contre les incendies

- Marche générale des opérations de lutte contre les incendies ;
- Techniques d'attaques et d'extinctions des feux ;
- Pièces de jonction, accessoires hydrauliques, tuyaux, lances, dévidoirs, moyen mousse ;
- Alimentation d'un engin-pompe ;
- Pompes et amorceurs.

2. Secours d'urgence aux personnes

- Organisation du secours à personnes en France ;
- Engins et matériels de secours d'urgence aux personnes ;
- Hygiène et asepsie ;
- Détresses vitales ;
- Bilans ;
- Malaises et maladies ;
- Accident de la peau ;
- Traumatisme des os et des articulations ;
- Relevages ;
- Brancardages et transport ;
- Atteintes liées aux circonstances ;
- Affections spécifiques ;
- Souffrances psychiques et les comportements inhabituels ;
- Situations avec de multiples victimes ;
- Secours sur accident de la route.

3. Techniques opérationnelles, prévision, prévention

- Équipements de protection individuelle ;
- Lot de sauvetage et de protection contre les chutes ;
- Échelles ;
- Éléments de construction ;
- Organisation des transmissions ;
- Utilisation des moyens de transmission ;
- Lecture de carte et outils de prévention ;
- Choix de cartes et plan d'établissements répertoriés.

4. Rôle du chef d'équipe

- Rôle du chef d'équipe en matière de sécurité ;
- Principe de commandement opérationnel ;
- Rôle et obligation du chef d'équipe ;
- Relation entre chef d'équipe et chef d'agrès.

5. Culture administrative

- Institutions politiques et administratives de la France ;
- Service d'incendie et de secours ;
- Base du droit de la fonction publique ;
- Déontologie dans le service public.